



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 17 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal → le 7 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation → le 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers

en exercice 19
présents 16 puis 17 à partir de 19 h 57
votants 18 puis 19 à partir de 19 h 57

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :

Monsieur Bernard SAINRAT, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Monsieur Christophe POTET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIÈRE, Madame Fabienne LAURIAC, Madame Adeline BAUMANN, Monsieur Jean-Louis GONTARD, Monsieur Joël PROST, Madame Ana GONCALVES, Madame Monique DUMAS, Madame Catherine PERET, Madame Germaine ALBERGHINI, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Monsieur Hervé THOLIN, Madame Régine OLLIER (arrivée à 19 h 57 en raison de sa participation au groupe de travail « transports » Roannais Agglomération à Saint Haon le Château).

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Frédéric FONTENELLE	Madame Coralie GAY
Monsieur Frédéric SOARES	Monsieur Jean-Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance : Madame Ana GONCALVES.

En préambule de la séance, Monsieur Dominique FRAISE, Maire de Saint Polgues, est venu présenter sa mission de médiateur pour les 40 communes de Roannais Agglomération.

Il est là pour faire le lien avec les différents acteurs (assistantes sociales, éducateurs, police etc...) et aider à résoudre certains conflits ou problèmes dans les quartiers prioritaires et les communes rurales. Il est joignable quasiment en permanence pour signaler tout abus (violences familiales, logement insalubre, radicalisation, dérive sectaire, etc...).

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2018

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13/14 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE COSTE/LAPALUE	235 rue des capucines	AZ 68	13/09/2018	ne préempte pas
VENTE VERNE/CABOTTE	2612 Route de villemontais	AV 26-28	18/09/2018	ne préempte pas
VENTE COLLELA/GENTY-BILLOUX	313 Rue des sapins	AX 160-240	28/11/2018	ne préempte pas

- **Acceptation d'indemnité de sinistre :** solde de 1268,40 € suite à l'effraction du local de foot.
- **Attribution de concessions funéraires durant l'année 2018 :**

N° emplacement concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
H-091	BECOUBE Emilie	50 ans	320 €
F-121 A	DUMAS Bernard	30 ans	240 €
case 16 du columbarium	PICHON Marguerite (Entraide Sociale de la Loire)	30 ans	700 €

Subvention au Sou des Ecoliers pour l'achat de sapins de Noël

Délibération n° 47-2018

Rapporteur : Madame Dolorès BEAUVOIR

Madame Dolorès BEAUVOIR, Adjointe aux associations, expose que trois sapins de Noël ont été commandés au Sou des Ecoliers pour les fêtes de fin d'année.

La facture s'élève à 75 € (3 x 25 €).

Madame Dolorès BEAUVOIR propose au Conseil Municipal de payer cette facture via une subvention au Sou des Ecoliers de 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide le versement d'une subvention d'un montant de 75 € au Sou des Ecoliers.**

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, explique qu'une dernière adaptation des crédits sur le chapitre 011 est nécessaire et se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement:

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
Chap 012 - 6453 - cotisations aux caisses de retraite	-1 850,00 €	
Chap 012 - 6454 - cotisations aux ASSEDIC	-1 800,00 €	
Chap 012 - 6218 - autre personnel extérieur	-350,00 €	
Chap 011 - 60632 - fournitures de petit équipement	700,00 €	
Chap 011 - 60633 - fournitures de voirie	1 200,00 €	
Chap 011 - 6135 - locations mobilières	1 000,00 €	
Chap 011 - 61521 - terrains	600,00 €	
Chap 011 - 61558 - autres biens mobiliers	500,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2018 adopté le 10 avril 2018,

Vu les décisions modificatives n°1,2, 3, 4 et 5,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte la décision modificative n° 6 du budget communal, exercice 2018, telle que mentionnée ci-dessus.**

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre.

Cette ouverture anticipée des crédits permet ainsi aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier et facilite le bon déroulement des projets communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 et en dehors des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'ouvrir sur l'exercice 2019, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour faciliter, hors restes à réaliser 2018, l'exécution comptable des opérations suivantes :**

Opération	Budget 2018	Autorisation de crédits 2019 préalable au BP
202 subv d'équipement versées (fonds de concours SIEL)	11 500,00 €	2 875,00 €
10226 reversement TAM	21 450,00 €	5 362,50 €
op 47 matériel	13 272,00 €	3 318,00 €
op 56 voirie	101 946,00 €	25 486,50 €
op 89 regroupement scolaire	31 035,00 €	7 758,75 €
op 93 SAR	10 000,00 €	2 500,00 €
op 98 salle de sports	18 029,00 €	4 507,25 €
op 104 PLU	6 410,14 €	1 602,54 €
op 113 salle des fêtes	5 000,00 €	1 250,00 €
op 131 vente bâtiments 2016	4 001,00 €	1 000,25 €
op 133 aménag. espaces pôle sportif	25 000,00 €	6 250,00 €
op 134 adressage	10 585,00 €	2 646,25 €
op 135 travaux divers	56 557,00 €	14 139,25 €
op 136 déplacement monument aux morts	12 700,00 €	3 175,00 €
op 137 aménagement bourg access église	190 000,00 €	47 500,00 €
TOTAL	517 485,14 €	129 371,29 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus,
- Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

Equilibre financier à trouver pour la réalisation des principaux projets d'investissements 2019

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, souhaite présenter l'impact financier des différents projets 2019 afin que chacun puisse bien comprendre les enjeux.

Les principaux projets lancés ou envisagés pour l'année 2019 sont les suivants :

Objet	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1 (Tulipes)	Tranche optionnelle 2 (Capucines)	Total H.T.	Total T.T.C.
Travaux Bourg	146 464,07 €	47 447,73 €	92 744,19 €	286 655,99 €	343 987,18 €
Ingénierie dont MOE	18 517,00 €	0,00 €	0,00 €	18 517,00 €	22 220,40 €
Eaux pluviales Capucine	0,00 €	0,00 €	35 980,70 €	35 980,70 €	43 176,84 €
Ecole Huisseries	56 495,82 €	0,00 €	0,00 €	56 495,82 €	67 794,98 €
			TOTAL	397 649,51 €	477 179,41 €

Il indique que le prévisionnel de trésorerie de fin d'année compte tenu de la vente de la maison Brun est estimé à 400 K€.

La capacité financière d'autofinancement 2018 et 2019 de la commune après déduction des remboursements d'emprunts étant de l'ordre de 20 K€ (par année), la commune devra donc puiser dans ses réserves pour financer tous ces investissements.

Elle doit garder un minimum de trésorerie de 300 K€ pour garder une autonomie et une sécurité financière dans les années futures. Elle peut donc consacrer au maximum 140 K€ à ces projets d'investissements (100 K€ + la CAF nette 2018 et 2019).

Elle peut heureusement compter sur des aides ou subventions pour compenser cet autofinancement qui peuvent se présenter comme suit :

Type d'aide ou Subvention	Montant	Projet concerné
Fond concours RA 2018	40 950,00 €	accessibilité église et aménagement abords
DETR 2017	16 900,00 €	accessibilité église et aménagement abords
Convention Département	8 500,00 €	plateau ralentisseur et enrobé rouge
Fond de concours RA 2019	40 950,00 €	rue des Capucines et eaux pluviales
Réorienter sub les Vernes sur les Tulipes	8 559,00 €	VCR rue des Tulipes (au lieu de rue des Vernes)
Enveloppe police	2 800,00 €	plateau ralentisseur
Enveloppe territorialisée 2019 sur projet global (305 K€)	102 969,19 €	projet global
Contrat Ambition Région	37 000,00 €	rue des Capucines
DETR 2019	19 773,40 €	huisseries école
TOTAL	278 401,59 €	

La commune dispose aujourd'hui une enveloppe d'aides et subventions actées ou « quasi-sures » de l'ordre de 130 K€ pour un montant d'investissements hors taxes de 400 K€ soit un différentiel de 270 K€ (capacité de financement de la commune fixé à 140 K€).

Il y a donc un besoin supplémentaire de 130 K€ d'aides à valider ou trouver pour financer la totalité des travaux ou alors renoncer aux travaux de la rue des Capucines qui représentent un montant hors taxes du même ordre (130 K€).

Demande de fonds de concours 2019 auprès de Roannais Agglomération dans le cadre de la neutralité fiscale

Délibération n° 50-2018

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2019, la commune souhaite présenter une demande en vue d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 40 950 euros pour le projet d'aménagement de la rue des Capucines comprenant les cheminements piétons, trottoirs, caniveaux, canalisations d'eaux pluviales...etc

Les travaux débuteraient au 1^{er} trimestre 2019 et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT
Travaux d'aménagement de la rue des Capucines TO 002	92 747,52 €	Enveloppe territorialisée Département sollicitée	15 000,00 €
		Subvention région AURA sollicitée	37 000,00 €
Travaux suite ITV réseau EP rue des Capucines	35 980,70 €	Fonds de concours 2019 Roannais Agglomération sollicité	40 950,00 €
Part maîtrise d'œuvre	7 834,68 €	Autofinancement fonds propres	43 612,90 €
TOTAL HT	136 562,90 €	TOTAL HT	136 562,90 €

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la demande de fonds de concours auprès de Roannais Agglomération pour ce projet.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assumer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Considérant que le montant du fonds de concours pour 2019 est de 40 950 €,

Considérant le projet porté par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- **Sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 40 950 € pour l'année 2019 pour le projet relatif à l'aménagement de la rue des Capucines,**
- **Précise que les crédits seront ouverts en recette d'investissement au budget primitif 2019 (Article 13151).**

Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 pour l'aménagement d'un plateau Place des Marronniers

Délibération n° 51-2018

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, Adjoint aux bâtiments, propose de présenter un dossier de demande de subvention « amendes de police » auprès du Département pour l'aménagement sécuritaire de l'intersection rue de la Bruyère / RD n° 18 par la création d'un plateau ralentisseur.

Le montant des travaux est estimé à 24 700 € HT et la part ingénierie s'élève à 3992 € HT soit un projet de 28 692 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite une subvention au titre des amendes de police 2019 pour la création d'un plateau ralentisseur,**
- **Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande et à signer tout document à intervenir.**

Demande de subvention au Conseil Départemental - enveloppe territorialisée 2019 - pour l'aménagement de la place des Marronniers, de la rue des Tulipes et mise en accessibilité de l'église ; Aménagement de la rue des Capucines

Délibération n° 52-2018

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET expose que la commune s'est engagée dans un projet global d'aménagement du centre bourg. Il propose de solliciter l'aide financière du Département sur l'enveloppe territorialisée pour ce projet d'aménagement dont le coût global s'élève à 341 153,69 € HT et dont le plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT
Projet global marché de travaux Aménagement de la Place des Marronniers, de la rue des Tulipes, mise en accessibilité de l'église et aménagement de la rue des Capucines	286 655,99 €	DETR attribuée	16 900,00 €
		Subvention région AURA sollicitée	37 000,00 €
		Fonds de concours 2018 Roannais Agglomération attribué	40 950,00 €
Travaux suite ITV réseau EP rue des Capucines	35 980,70 €	Fonds de concours 2019 Roannais Agglomération sollicité	40 950,00 €
Ingénierie dont maîtrise d'œuvre	18 517,00 €	Département enveloppe territorialisée sollicitée "objet de la présente demande"	102 969,19 €
		Subvention "amendes de police" sollicitée	2 800,00 €
		Convention avec Département reversement en fin de travaux	8 500,00 €
		Voirie 2018 "rue des Vernes" basculée vers "rue des Tulipes"	8 559,00 €
		Autofinancement fonds propres	82 525,50 €
TOTAL HT	341 153,69 €	TOTAL HT	341 153,69 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du centre bourg dans sa globalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite une subvention sur l'enveloppe territorialisée auprès du Conseil Départemental de la Loire pour l'aménagement du centre bourg d'un montant prévisionnel de 341 153,69 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande et à signer tout document devant intervenir.**

Demande de subvention à la région AURA pour l'aménagement de la rue des Capucines (avenant en remplacement du projet d'aménagement des espaces autour du pôle sportif)

Délibération n° 53-2018

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée sa délibération n° 08-2017 en date du 14 février 2017 sollicitant une subvention dans le cadre des contrats « Ambition » de la Région pour le projet d'aménagement des espaces autour du pôle sportif.

Monsieur Denis PONCET explique que ce projet ne se réalisera pas compte tenu des travaux d'aménagement du centre bourg et notamment de la question de la réalisation ou non de l'aménagement de rue des Capucines dont le montant des travaux s'élève à plus de 130 000 € HT suite à l'inspection télévisuelle des canalisations.

Il propose de reporter la subvention initiale de l'aménagement des espaces autour du pôle sportif sur l'aménagement de la rue des Capucines selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant HT
Travaux d'aménagement de la rue des Capucines TO 002	92 747,52 €	Enveloppe territorialisée Département sollicitée	15 000,00 €
		Subvention région AURA sollicitée	37 000,00 €
Travaux suite ITV réseau EP rue des Capucines	35 980,70 €	Fonds de concours 2019 Roannais Agglomération sollicité	40 950,00 €
Part maîtrise d'œuvre	7 834,68 €	Autofinancement fonds propres	43 612,90 €
TOTAL HT	136 562,90 €	TOTAL HT	136 562,90 €

Vu la délibération n°846 de l'assemblée plénière du Conseil Régional pour le plan en faveur de la ruralité,

Considérant la nécessité de demander le concours de la Région pour le projet d'aménagement de la rue des Capucines en lieu et place du projet d'aménagement des espaces autour du pôle sportif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Valide le principe de report de la subvention initialement demandée pour l'aménagement des espaces autour du pôle sportif vers l'aménagement de la rue des Capucines,**
- **Sollicite une subvention de 37 000 € au titre du Plan en faveur de la Ruralité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet d'aménagement de la rue des Capucines dont le montant s'élève à 136 562,90 € HT tel qu'indiqué dans le plan de financement ci-dessus,**
- **Dit que cette opération sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2019 (chapitre 23),**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier afférent à cette demande de subvention ainsi que tout document devant intervenir.**

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Comité Loire Basket-Ball reçue en réponse à celle envoyée suite à la remarque de Monsieur Jean-Philippe CHARRIER qui s'était offusqué de voir qu'il y avait un match de basket le jour du 11 novembre alors que la France commémorait le centenaire de l'Armistice de 14-18.
- Monsieur le Maire fait part des cartes de remerciements adressées au Conseil Municipal par les familles de Monsieur Roger SIROUX et de Monsieur Robert ROMEO suite à leurs décès.
- Monsieur Jean-Philippe CHARRIER indique avoir lu dans la presse que le sénateur Bernard FOURNIER appelait les Maires à ne pas apporter les résultats des élections européennes en Préfecture le 26 mai prochain suite au désengagement de l'Etat. Il demande ce qu'il en est pour Lentigny. Monsieur Bernard SAINRAT n'a reçu aucune information à ce sujet pour le moment et ne s'estime pas favorable à cet appel.
- Monsieur le Maire indique que la nouvelle population légale pour 2019 s'élève à 1768 habitants.

AGENDA :

- Projection de photos de Clémence CHARRONDIERE pour St Jacques de Compostelle et de Frédéric SOARES pour les 100 km de Millau : vendredi 21 décembre à 19 h à la SAR.
- Fermeture fin d'année Agence Postale et mairie : du lundi 24 décembre au mercredi 2 janvier inclus, permanence pour les listes électorales le lundi 31 décembre de 8 h 30 à 12 h.
- Vœux de la municipalité : vendredi 11 janvier à 19 h.
- Repas de l'Amitié du CCAS : dimanche 13 janvier.
- Prochain réunion : mardi 8 janvier à 19 h : conseil de travail sans public avec à 18 h : présentation du projet sur la biodiversité par Mr Larue en présence de Elisabeth TERLIKOWSKI.
- Conseil Municipal : mardi 15 janvier à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la cession close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 10.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

